

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 26 janvier 2009

**Etaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Régnier, Mme Bellié, M. Doll, Mmes Lucas, Dussous, Poletto, adjoints. Mmes Doitteau, Dumont, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, M. Dehaut, Mme Lamare, MM. Le Bricon, Minguela, Mmes Mugneret, Jarjoura, Marcie, MM. Rabany, Anjubault, Mme Louppe, M. Constantin, Mmes Wauquiez, Saunier, M. Stopinski, M. Bayard, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir** :

- M. Millot à Mme Deneufve,
- M. Bertin à Mme Dumont,
- M. Brouder à M. Régnier,
- M. Valentin à Mme Dussous,
- M. Chardon à Mme Degrott.

Mme Claire Lucas est élue secrétaire de séance.

En préambule, **M. le Maire** renouvelle ses vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, le livre « *Carrières : 2000 ans d'histoire* », a fait l'objet d'une réédition ; un exemplaire est offert à chaque membre du conseil.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

---

### **1. Affaires générales : installation de M. Jean-Pierre BAYARD dans ses fonctions de conseiller municipal. Rapporteur : M. de Bourrousse**

---

A la suite de la démission de **M. Loiseau** du conseil municipal, **M. Jean-Pierre Bayard** est présenté pour lui succéder, **Mme Crosnier** ayant décliné l'invitation de siéger au conseil municipal.

**M. Bayard** a accepté les responsabilités de cette fonction.

**M. Stopinski** souhaite savoir pourquoi la présente délibération doit être adressée à Madame la Trésorière.

**M. le Maire** précise que cette communication s'explique pour des raisons techniques, notamment par les éventuels remboursements de frais.

Vu l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 270 du Code Electoral,

Considérant que, par lettre du 16 décembre 2008 Monsieur Patrick LOISEAU a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Considérant que, par lettres des 18 et 19 décembre 2008, Monsieur le Maire a pris acte de cette décision et en a informé Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que, par lettre du 19 décembre 2008, Monsieur le Maire a informé Madame Nadine CROSNIER qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal et que, par lettre en date du 3 janvier 2009, celle-ci a refusé,

Considérant que, par lettre du 6 janvier 2009, Monsieur le Maire a informé Monsieur Jean-Pierre BAYARD, qu'en qualité de candidat placé après Madame Crosnier, il était donc appelé à siéger au conseil municipal et que, par lettre en date du 11 janvier 2009, celui-ci a accepté cette responsabilité,

Le conseil municipal,

### **PREND ACTE :**

Article 1 : De l'installation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Pierre BAYARD dans ses fonctions de conseiller municipal.  
De la modification du tableau des élus du conseil municipal de Carrières-sur-Seine.

Article 2 Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la trésorière,  
- Monsieur Jean-Pierre BAYARD.

---

## **2. Modification de plusieurs délibérations relatives à la représentation des élus du Conseil Municipal au sein de divers organismes. Rapporteur : *M. de Bourrousse***

---

Pour faire suite à la délibération n°1 ci-dessus, qui entérine l'installation de **M. Jean-Pierre Bayard**, ce dernier succédera à **M. Loiseau** au sein de plusieurs organismes.

**M. le Maire** propose dans un premier temps au Conseil de se prononcer pour un vote à main levée.

Par ailleurs, **Mme Saunier** réitère sa demande déjà formulée précédemment, à savoir son souhait de siéger à la Commission Environnement et aménagement urbain.

**Mme Saunier** adressera prochainement un courrier en ce sens à **M. le Maire**.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2008 portant élection des membres des commissions modifiée par les délibérations des 20 mai et 30 juin 2008,

Considérant la démission de M. Patrick LOISEAU,

Considérant l'installation de M. Jean-Pierre BAYARD, conseiller municipal,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants du conseil municipal au sein des commissions,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret.

**M. Bayard** remplacera M. Loiseau au sein des commissions municipales suivantes :

- CUCS Plénière,
- Environnement, aménagement urbain,
- Finances,
- Transports et déplacements,
- Membre du CCAS.

---

## **3. Piscine de Sartrouville – Intérêt communautaire. Rapporteur : *M. de Bourrousse***

---

**M. le Maire** rappelle que lors de la réunion du conseil Communautaire du 17 décembre 2008, la délibération décidant du caractère communautaire du projet d'une nouvelle piscine à Sartrouville a été approuvée à l'unanimité. En vertu des dispositions de l'article L 5214-16 paragraphe IV du Code Général des Collectivités territoriales, cette décision doit faire l'objet d'un vote, en termes identiques, par chacun des conseils municipaux des sept communes membres de la CCBS ; l'article précise au surplus les règles applicables à ce scrutin.

**M. le Maire** donne lecture d'une lettre d'engagement adressée le 18 décembre 2008 aux Maires de la CCBS par **M. Pierre Fond**, Maire de Sartrouville, lettre qui fournit un certain nombre de précisions financières sur le projet :

- Le financement de l'investissement sera assuré à hauteur de 50 % par un fond de concours de la commune de Sartrouville et par l'utilisation de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) qui ne sera plus versée à Sartrouville,
- Le financement du fonctionnement sera assuré par la D.S.C. non versée à Sartrouville et non utilisée pour l'investissement, de même que par une participation de Sartrouville au budget de la CCBS ; le budget de fonctionnement sera intégralement couvert par ces deux recettes,
- Tout dépassement du budget de fonctionnement sera pris en charge par la ville de Sartrouville.

Un tableau fournit par ailleurs toutes les précisions chiffrées sur les installations actuelles et celles projetées.

**M. Rabany** indique que son groupe s'abstiendra sur ce point. Il considère que le projet de création d'un centre nautique à vocation communautaire est intéressant en soi, mais il formule plusieurs critiques sur ce dossier :

\* il dénonce la façon artificielle dont cette affaire est menée. Il estime que M. Fond a saisi une opportunité financière (*nota* : un coefficient d'intégration fiscale insuffisant) pour faire transférer vers la CCBS un projet qui ne concernait à l'origine que la ville de Sartrouville.

\* aucune réflexion globale n'a été menée sur les équipements à vocation communautaire (sportifs ou culturels) au sein de la CCBS. Il rappelle que le 1<sup>er</sup> juillet 2008, **M. Murez**, Président actuel de la CCBS, avait répondu à la demande des élus socialistes portant sur une réflexion à mener sur la question des équipements publics pouvant présenter un intérêt communautaire ; cette idée avait pris corps depuis l'abandon du projet de reconstruction de la patinoire du Vésinet ravagé par un incendie en avril 2002. A titre d'exemple, **M. Rabany** souligne que si cette patinoire était encore en fonction aujourd'hui, son intérêt communautaire ne ferait aucun doute.

Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> juillet, **M. Murez** indiquait « *les réflexions de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine ne sont pas, à ce jour, suffisamment abouties pour qu'elles puissent décider de la prise en charge, par l'intercommunalité, d'équipements publics d'intérêt communautaire* ».

**M. Rabany** s'étonne donc qu'en quelques mois, et sans débat préalable, le conseil communautaire prenne une délibération reconnaissant le caractère communautaire d'un équipement public.

\* l'étude d'impact du projet est inexistante, que ce soit sur la politique tarifaire ou sur l'organisation des accès et des transports collectifs. **M. Rabany** demande qu'une telle étude d'impact soit réalisée, à la fois financière et organisationnelle.

\* pour conclure et justifier l'abstention de son groupe, il juge que le projet n'est pas sérieux et qu'il est fondé sur un certain opportunisme budgétaire et financier. Pour toutes ces raisons, il ne s'estime pas satisfait.

**M. Constantin** estime que pour la CCBS, il s'agit d'une opération blanche et que l'initiative de Sartrouville ne le dérange pas ; mais, il n'en décèle pas l'intérêt communautaire pour Carrières-sur-Seine.

**M. le Maire** souligne que l'intérêt communautaire est justifié par la présence d'un centre nautique qui dépasse largement une simple piscine ; ce centre nautique, partie ludique du projet, concernera à l'évidence les Carillons et les habitants des autres communes, la partie piscine étant, quant à elle, adaptée aux seuls besoins de Sartrouville. Cette dernière précision lui permet d'ajouter qu'un autre projet piscine d'intérêt communautaire pourrait parfaitement voir le jour sur le territoire de la CCBS. Ce projet sartrouillois de centre nautique sera le seul de ce type sur le territoire de la CCBS.

Sur la question financière, il considère qu'il y a effectivement une opportunité à saisir, puisque pour sa partie privative (centre aquatique, remise en forme...), le projet permettra d'augmenter la taxe professionnelle ainsi que le coefficient d'intégration fiscale dont le niveau actuel trop faible coûte à la CCBS, du fait de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) non perçue, soit environ un million d'euros par an.

Au surplus, les besoins de Sartrouville sont fonction du nombre de ses habitants, et donc nécessairement différents de ceux de Carrières dont la population est très inférieure, 52 090 contre 15 596 habitants. S'agissant de l'emplacement retenu, **M. Le Maire** l'estime pertinent, à la lisière de Montesson et de Carrières et à proximité de Houilles. D'une manière plus générale, il insiste sur la nécessité de développer l'intégration des communes dans la CCBS par un transfert croissant des divers domaines d'intervention (voirie, transports, collecte des ordures ménagères et équipements sportifs).

A propos de la patinoire du Vésinet, détruite par un incendie en 2002 et dont l'intérêt communautaire a été évoqué par **M. Rabany**, **M. le Maire** déclare qu'il ne lui appartient pas de juger de la pertinence de l'abandon du projet par la municipalité du Vésinet. Il ajoute que si une patinoire était envisagée pour la CCBS, il serait intéressant d'en étudier l'installation éventuelle dans la zone envisagée pour le complexe sportif en question, à proximité des Pierres-Vives, étant précisé qu'un tel projet supposerait un accord unanime des Maires ; en l'état, la ville de Carrières-sur-Seine ne pourrait porter ce projet à elle seule.

**Mme Saunier** considère que l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale n'est pas, en soi, un élément suffisant pour justifier de l'intérêt communautaire du projet. **Seule compte l'utilisation finale de cet équipement par les Carillons. Elle estime que, Sartrouville étant relativement excentrée, les Carillons ne feront pas le trajet** et considère que les efforts doivent porter sur des aménagements de proximité. **Elle ne voit pas le caractère intercommunautaire de cette délibération.**

**M. le Maire** tient à apporter une rectification : l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale n'est pas le seul critère permettant de légitimer le projet ; il fait observer à nouveau que les capacités de la piscine envisagée n'excéderont pas les besoins de Sartrouville et que les habitants des autres villes de la CCBS fréquenteront ce lieu pour profiter des aménagements du centre nautique. D'autre part, faisant allusion au complexe à l'Aquaboulevard à Paris, il souligne que Sartrouville n'est située qu'à quelques kilomètres de Carrières et que cette faible distance ne devrait pas décourager les visiteurs.

**M. Rabany** réitère la nécessité d'une réflexion globale sur les équipements municipaux, intercommunaux et d'intérêt communautaire. Il demande que le sujet soumis au conseil municipal soit expliqué et justifié.

Il fait observer que le centre nautique du projet sera une partie privative du site et que cet élément mérite une discussion entre les élus. Il demande pour cette raison que la délibération soit modifiée afin de séparer l'activité « centre nautique » de l'activité « piscine ». A défaut, il ne voit pas comment les usagers non sartrouillois pourront comprendre que la piscine est destinée aux sartrouillois et que seul le centre nautique leur est ouvert. Il revient encore une fois sur l'intérêt communautaire d'une patinoire.

**M. Constantin** réitère sa déclaration précédente, à savoir que l'intérêt communautaire du projet n'est en rien démontré ; il manifeste son accord pour une modification de la délibération dans le

sens évoqué par **M. Rabany** qui préciserait que l'intérêt communautaire ne concerne que la partie privative de l'ensemble.

Sur ce dernier point, **M. le Maire** rappelle ce qu'il a indiqué précédemment : une modification de la délibération est impossible car elle doit être votée en termes identiques par les conseils municipaux de chaque commune de la CCBS ; or plusieurs communes l'ont déjà approuvée dans les mêmes termes.

A propos des déplacements évoqués par **M. Rabany**, **Mme Degrott** rappelle que les déplacements au sein de la CCBS reposent sur le P.D.U. (plan de déplacement urbain), lequel prévoit la création d'axes d'intérêt communautaire vers les pôles des villes (gares, équipements sportifs...) et également un maillage pour la circulation douce. Elle considère que le plan de déplacement sera cohérent.

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Rabany, Mme Marcie, M. Anjubault, Mme Loupe, Mme Saunier et M. Bayard),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5214-16 paragraphe iv,

Vu les statuts de la C.C.B.S. approuvés par arrêté du préfet des Yvelines du 27 décembre 2004 modifié et complété par arrêté du 9 mars 2005 et plus particulièrement leur article 3.2,

Vu la délibération de la C.C.B.S en date du 17 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire le projet de construction de la piscine située à Sartrouville ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

DECIDE :

Article 1 : DE CONSIDERER le projet de construction de la piscine située à SARTROUVILLE comme étant d'intérêt communautaire

Article 2 : DE MANDATER son Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la C.C.B.S. dès qu'elle sera rendue exécutoire

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
\* Monsieur le Sous-Préfet  
\* Monsieur le Président de la C.C.B.S.

---

#### **4. Débat d'Orientation Budgétaire – exercice 2009. Rapporteur : M. Régnier**

---

##### **L'environnement général**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les Orientations Budgétaires constituent le premier temps fort du prochain exercice budgétaire. C'est un moment d'échange sur les politiques et les missions de la collectivité au travers des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

##### **Le cadre institutionnel et économique**

Ces orientations budgétaires s'inscrivent à la fois dans un cadre général fixé par la loi de finances pour 2009 (LF 2009) et tiennent évidemment compte de nos propres caractéristiques financières, ainsi que de la conjoncture économique qui s'est fortement dégradée. De fait, l'objectif d'un déficit public à 3 % du PIB en 2009 ne sera pas tenu. Le débat se poursuit aujourd'hui sur la flexibilité et la souplesse « nécessaire » par rapport à cette règle. Au-delà de ce débat, les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, de contractuelles hier, sont aujourd'hui placées clairement sous le signe de la maîtrise de la dépense publique.

##### **Les Données économiques générales**

La LF 2009, second budget de la législature et du quinquennat, s'inscrit pour la première fois dans le cadre d'une programmation triennale des dépenses de l'Etat et poursuit deux objectifs majeurs :

- Maintenir le cap du redressement des finances publiques,
- Préparer l'avenir en redéployant les moyens au profit d'une croissance de moyen terme forte et respectueuse du développement durable.

### **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

La LF 2009 comporte un certain nombre de mesures qui concernent les collectivités et plus particulièrement les Communes. Au-delà du débat sur l'intégration du FCTVA (Fond de Compensation pour la TVA) dans l'enveloppe normée des concours de l'Etat en faveur des collectivités locales, la rupture avec le contrat de croissance et de stabilité qui prévalait jusqu'alors dans les relations financières affirme la volonté gouvernementale d'associer étroitement l'ensemble des collectivités locales à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

### **Indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation prévisionnelle.**

D'une part, il prévoit qu'à compter de 2009 la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera indexée sur l'inflation prévisionnelle (2%).

D'autre part, afin d'aligner les modalités de calcul de la DGF sur la règle que s'applique l'Etat concernant l'évolution de ses propres dépenses, il supprime le recalage de la DGF au regard de l'écart constaté entre l'inflation prévisionnelle au titre d'une année et l'inflation constatée *ex post* pour cette même année.

### **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives par l'Etat**

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée comme suit pour 2009 :

- Propriétés bâties : 1,025 soit +2,5%,
- Propriétés non bâties : 1,015 soit +1,5%.

Ces taux, fixés par un amendement de l'Assemblée Nationale, tiennent compte de l'inflation prévisionnelle 2009 (+1,5%) et du décalage constaté entre le taux d'inflation prévisionnel 2008 (+1,60%) et celui constaté in fine (+2,90%) ;

Cette revalorisation, supérieure à celle adoptée les années précédentes, vise sans doute à inciter les exécutifs locaux à la modération fiscale lors du vote des taux d'imposition 2009.

### **Reconduction du montant de certaines dotations de fonctionnement**

La conjugaison des efforts sollicités auprès des acteurs locaux, de la volonté affichée de l'Etat de maîtrise de la dépense publique et de l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée, a des conséquences sur les montants alloués aux autres dotations de fonctionnement.

- la dotation générale de décentralisation : -2,8%,
- le fonds de solidarité aux collectivités territoriales victimes de catastrophes naturelles : -50%,
- la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle bénéficiant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : -25%,
- la dotation de compensation de pertes de bases de TP : 0%,
- la dotation de compensation d'exonération de taxe foncière : -14,4%.

### **Reconduction du montant de certaines dotations d'investissement**

Dans le même esprit d'association, il est proposé de reconduire en 2009 un montant égal à celui de 2008 pour les dotations suivantes :

- la dotation globale d'équipement des communes,
- la dotation globale d'équipement des Départements,
- la dotation départementale d'équipement des collèges,
- la dotation régionale d'équipement scolaire,
- la dotation de développement rural.

## **L'exécution budgétaire communale 2008**

Sans préjuger de l'incidence des derniers ajustements à la marge liés aux écritures comptables de fin d'exercice, les résultats de l'exécution budgétaire 2008 s'établissent synthétiquement comme suit.

### **Les recettes de fonctionnement**

Estimées à 19 838 K€, elles s'établiraient à 20 010 K€, contre 19 060 K€ en 2007, soit une hausse de près de 5%. Mais, sans l'indemnité assurance pour le 1<sup>er</sup> sinistre du gymnase des Amandiers (708 K€), cette progression se limite à 1,27%.

Portées par les contributions directes, la DGF et les reversements de l'intercommunalité pour respectivement 7 111 K€, 2 754 K€ et 3 918 K€, les recettes 2008 ont profité du dynamisme entre autres de la taxe additionnelle aux droits de mutation (1 044 K€ pour une prévision de 850 K€) pour compenser la baisse de l'attribution au titre du FDPTP (-249 K€ par rapport aux prévisions initiales).

### **Les dépenses de fonctionnement**

Estimées à 19 838 K€, elles devraient s'établir à 17 546 K€, contre 17 056 K€ en 2007, soit une progression de 2,87%.

Les charges de personnel, initialement évaluées à 11 720 K€, devraient être contenues à 10 916 K€, soit -6,86% par rapport aux prévisions. Comparé à 2007, la progression est limitée à 1,79%.

Malgré une structure de dette très exposée, la crise financière n'a pas eu d'impact significatif sur les frais financiers 2008. Les charges financières devraient approcher les 433 K€ en hausse de 5 K€ par rapport à 2007, soit 1,17%.

Ainsi, le résultat 2008 envisagé devrait être de l'ordre de 2 464 K€.

### **Les recettes d'investissement**

Estimées à 7 722 K€, elles s'établiraient à 5 316 K€. Le financement des investissements a principalement été assuré par les ressources propres (2 004 K€), l'autofinancement (689 K€) et la consolidation du produit revolving (1 790 K€).

La vitalité des recettes d'investissement devrait permettre d'améliorer sensiblement le solde d'exécution à reporter dans le cycle budgétaire 2009.

### **Les dépenses d'investissement**

Estimées à 5 890 K€, elles devraient s'établir à 2 698 K€. Les dépenses d'équipement sont estimées à 2 187 K€ et le remboursement de la dette en capital à 480 K€. N'ayant pas souscrit d'emprunt nouveau, le stock de dette est en diminution.

Ainsi, le solde de l'exécution 2008 s'établirait à 2 618 K€. Rapproché du solde à la clôture de l'exercice 2007 déterminé à -1 837 K€, le solde à la clôture 2008, hors reports, serait positif de 781 K€. L'intégration des « restes à réaliser » rendrait celle-ci très légèrement déficitaire, à hauteur de 110 k€.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009**

### **La section de fonctionnement**

Elle est directement impactée :

#### **- Au niveau des recettes :**

- par la diminution du FDPTP (240 k€),
- par la baisse à hauteur de 50 % de la taxe sur l'électricité (- 110 k€), (choix politique de la nouvelle municipalité),
- par la non reconduction d'une recette exceptionnelle de 728 k€ (indemnités assurances suite au sinistre au gymnase des Amandiers).

De fait, en comparaison du BP 2008, les recettes diminuent de près de 3 %.

A périmètre constant (c'est-à-dire en neutralisant les 3 effets ci-dessus), les autres recettes progressent de 2,41 %, et plus particulièrement :

- + 1 % pour la DGF
- + 2 % pour les taxes locales suite au vote de la LF 2009 (revalorisation des bases)

- par l'effet une recette supplémentaire liées aux modifications du périmètre du marché concernant les DIABLOTINS (+ 243 k€).

### - Au niveau des dépenses

Elles sont en diminution de 0,9 %, nonobstant :

- une hausse du marché relatif aux DIABLOTINS (cf. ci-dessus), à hauteur de 229 k€
- une augmentation des indemnités d'assurance, du fait d'un taux de sinistralité plus élevé (sinistre Amandiers) à hauteur de 78 k€.

Ces augmentations sont absorbées budgétairement par :

- une diminution de 4 % des frais de personnel au regard du BP 2008 (- 470 k €) ; ceux-ci représentent désormais 60,79 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 64,14 % au BP 2008).
- une diminution de 1,1 % des intérêts des emprunts (-5 k€).

### Analyse de la section de fonctionnement

↳ la diminution du **chapitre 65** (subventions, contributions) est liée en totalité à la diminution de la subvention versée au CCAS (- 43 k€ environ), diminution due à une maîtrise des coûts et à l'utilisation de l'excédent de l'année précédente ;

↳ le **chapitre 011** (charges de gestion courante) connaît une progression importante (+ 6,79 %).

Cette augmentation de 350 k€ environ doit être abordée à l'aune de « l'effet DIABLOTINS », qui a lui seul, induit une augmentation de 229 k€.

Toute chose égale par ailleurs, la hausse des dépenses de gestion courante est de 2,4 % environ (+ 120 k€), alors pourtant **qu'un effort considérable va être porté cette année sur l'entretien du patrimoine communal** (tant en fonctionnement qu'en investissement, d'ailleurs), puisque les dépenses liées à cet entretien sont en augmentation de 223 k€, parmi lesquels on relève essentiellement :

- ✓ + 23 k€ de dépenses liées à la passation de nouveaux contrats de maintenance (alarmes, VMC etc.),
- ✓ + 8 k€ au titre de la sécurisation des bâtiments ou équipements communaux,
- ✓ + 20 k€ pour les écoles maternelles (pose d'anti pince-doigts, stores, entretien des toitures terrasses etc.),
- ✓ + 7 k€ écoles du Parc 1 et 2 (création des garde-corps, entretien couverture, purge des bétons etc.),
- ✓ + 38 k€ restauration scolaire (entretien VMC, curage et pompage bacs à graisse, peinture, carrelage etc.),
- ✓ + 15 k€ remise à niveau (étanchéité, volets, peinture etc.) de la salle des fêtes, le Lavoir, la salle Rouget-de-Lisle,
- ✓ + 8,0 Gymnases Ardente et Alouettes (peintures, etc.),
- ✓ + 25,6 k€ Crèches (peinture, anti pince-doigts),
- ✓ + 3,0 k€ pour la Bibliothèque (peinture, éclairage etc...).

A noter également des actions nouvelles à destination des jeunes avec la mise en œuvre de séjours été et séjours hiver, conduisant là encore à une augmentation de 34 k€ au regard du BP 2008.

La section de fonctionnement s'équilibrerait à hauteur de 19,217 M€ de la façon suivante :

Article	Dépenses	BP 2008	BP 2009	Variation
011	Charges à caractère général	4 996 383,00	5 344 548,00	6,97%
012	Charges de personnel	11 720 262,00	11 250 000,00	-4,01%
022	Dépenses imprévues	15 000,00	15 000,00	0,00%
65	Subventions,	1 073 542,00	1 035 685,00	-3,53%

	participations, contributions			
66	Charges financières	445 000,00	440 000,00	-1,12%
67	Charges exceptionnelles	21 214,00	18 400,00	-13,26%

	<b>18 271 401,00</b>	<b>18 103 633,00</b>	<b>-0,92%</b>
--	----------------------	----------------------	---------------

Article	Recettes	BP 2008	BP 2009	Variation
013	Atténuations de charges	305 000,00	260 000,00	-14,75%
70	Produits des services	2 273 200,00	2 333 296,00	2,64%
73	Impôts et taxes	12 194 735,00	11 999 658,00	-1,60%
74	Dotations et participations	4 165 137,00	4 422 666,00	6,18%
75	Autres produits de gestion	141 500,00	137 900,00	-2,54%
77	Recettes exceptionnelles	728 000,00	64 165,00	-91,19%

	<b>19 807 572,00</b>	<b>19 217 685,00</b>	<b>-2,98%</b>
--	----------------------	----------------------	---------------

<b>AF</b>	<b>1 536 171,00</b>	<b>1 114 052,00</b>	<b>-27,48%</b>
-----------	---------------------	---------------------	----------------

<b>042</b>	<b>678 258,00</b>	<b>670 470,00</b>	<b>-1,15%</b>
------------	-------------------	-------------------	---------------

<b>Solde</b>	<b>857 913,00</b>	<b>443 582,00</b>	<b>-48,30%</b>
--------------	-------------------	-------------------	----------------

On constate donc la présence d'un autofinancement (somme qui viendra donc en recettes d'investissement) de l'ordre de 1,1M€, dont la dotation aux amortissements pour 670 k€ et une épargne brute de 440 k€ environ.

### La section d'investissement

Les grands équilibres sont les suivants :

#### En dépenses : 4,9 M€

Remboursement du capital :	0,450
Etudes :	0,250
Acquisitions travaux :	4,200

#### En recettes : 1,4 M€

Dotations aux amortissements :	0,670
Subventions :	0,200
FCTVA :	0,540

#### Ce qui se traduit au final par un emprunt d'équilibre de : 3,530

En votant le Compte administratif (CA) 2008 avant le BP 09, nous pourrions ainsi réintégrer l'excédent de l'exercice n-1, conduisant au final à un besoin d'emprunt de :

- Excédent section de fonctionnement :	2,460
- Déficit section d'investissement :	-0,110
- Autofinancement de fonctionnement :	0,440

#### Besoin d'emprunt : 0,740

## Principales opérations par service :

### ↳ **Sports** : 61 k€

- ✓ 56 k€ de matériel pour les Amandiers,
- ✓ 59 k€ de rénovation des tennis des Amandiers,
- ✓ 20 k€ de rénovation du gymnase de l'Ardente,
- ✓ 70 k€ de rénovation du gymnase des Alouettes.

### ↳ **Restauration** :

- ✓ 5 k€ pour l'achat d'un lave vaisselle,
- ✓ 15 k€ pour une chambre de congélation.

### ↳ **Scolaire** :

. 48 k€ de renouvellement de mobilier dans les écoles maternelles et élémentaires.

#### . **écoles élémentaires**

- ✓ 150 k€ sanitaires écoles du Parc,
- ✓ 120 k€ chaufferie écoles du Parc,
- ✓ 40 k€ amélioration circulations M. Berteaux,
- ✓ 30 k€ rénovation sanitaires J. Prévert.

#### . **écoles maternelles**

- ✓ 308 k€ dont 230 k€ pour la rénovation du 1<sup>er</sup> étage de M. Berteaux,
- ✓ 69 k€ réfection cour M. Berteaux,
- ✓ 6 k€ réfection cour V. Hugo.

### ↳ **Environnement** :

- ✓ 115 k€ de requalification des squares et jardins,
- ✓ 40 k€ de rénovation et/ou création d'aires de jeux,
- ✓ 20 k€ pour l'achat de jardinières,
- ✓ 8 k€ pour l'achat d'une pompe à eau.

### ↳ **Développement économique** :

- ✓ 90 k€ étude maîtrise d'œuvre Halle Carnot.

### ↳ **Petite Enfance**

- ✓ 8 k€ rénovation baie vitrée pour *Le Petit Prince*,
- ✓ 8 k€ mur clôture des *Lutins*.

### ↳ **Autres opérations** :

- ✓ 80 k€ mise en place de vidéo-surveillance,
- ✓ 25 k€ étude handicap,
- ✓ 30 k€ alarmes Hôtel-de-Ville,
- ✓ 40 k€ mise en place de serrures à codes sur bâtiments publics,
- ✓ 60 k€ ventilation et cloisonnement CTM (Centre Technique Municipal),
- ✓ 44 k€ aménagement extérieur du CTM (Centre Technique Municipal),
- ✓ 13 k€ panneau d'affichage électronique,
- ✓ 120 k€ chaufferie Hôtel-de-Ville,
- ✓ 23 k€ rénovation des grilles du Parc de la mairie.

### ↳ **Réseaux d'eau** :

- ✓ 130 k€ conduite d'eau rue du Colombier.

### ↳ **Eclairage public** :

217 k€ de travaux globalisés.

↳ **Voirie :**

1,1 M€ de travaux globalisés dont :

- ✓ 420 k€ opération parking Général-Leclerc,
- ✓ 235 k€ route de Bezons (voirie communautaire),
- ✓ 100 k€ mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), 1<sup>ère</sup> tranche.

Au terme de la lecture du rapport présenté par **M. Régnier**, consacré en première partie à la crise financière mondiale et à la situation de la France (loi de Finances 2009, taux d'inflation, déficit public), **M. Constantin** émet de vives protestations, demandant à la majorité municipale d'être créative et de ne pas se limiter à citer des phrases « toutes faites » ou des éléments « sortis d'internet » et qui ne concernent pas la ville de Carrières.

**M. Constantin** considère par ailleurs que le document remis aux élus est incompréhensible, aucune mention précise des postes ne figure en face des sommes indiquées.

**M. le Maire** souligne que les éléments financiers mondiaux et nationaux font partie de l'information à apporter aux élus, les dotations bénéficiant aux communes étant liées aux possibilités financières de l'Etat, ainsi d'ailleurs que le démontre la conjoncture.

S'agissant de la présentation du document, il souligne qu'il s'agit d'un document habituel et parfaitement classique.

**Mme Wauquiez** s'interroge quant à elle sur la révision de la D.G.F : cette dotation sera-t-elle modifiée si les prévisions de croissance sont révisées à la baisse ?

Dans le même sens, **Mme Saunier** souhaite savoir si on doit s'attendre à une diminution possible de la D.G.F.

**M. le Maire** et **M. Régnier** indiquent que l'on en est au stade de la prévision, qu'une réponse plus précise pourra être apportée au mois de mars et qu'alors, il faudra s'adapter.

**M. le Maire** confirme que les dotations aux collectivités locales dépendent du budget de l'Etat, et que pour cette raison, il faut s'attendre à une diminution de la D.G.F.

A propos de la diminution de la D.G.F., **Mme Marcie** fait état de l'inquiétude de l'association des Maires de France sur la possibilité de la baisse de la D.G.F.

*Suite de l'exposé de M. Régnier.*

**M. le Maire** souligne qu'en neuf mois de mandat, la nouvelle municipalité a réussi à maîtriser les dépenses salariales.

**MM Rabany** et **Constantin** font observer que les conclusions de l'audit sur l'organisation des services de la mairie n'ont toujours pas donné lieu à débat entre élus.

**M. Constantin** ayant expliqué cette baisse de la masse salariale par le départ de plusieurs cadres, **M. le Maire** indique que c'est surtout par un contrôle de l'absentéisme via la D.R.H. (auparavant : 25 % l'an) que l'on est parvenu à ce résultat.

D'une manière générale, **M. Rabany** souligne que le Maire n'avait pas prévu la crise et qu'il ne peut plus respecter ses promesses démagogiques de baisse de la pression fiscale.

**M. le Maire** indique au contraire que la fiscalité est en baisse à Carrières, la taxe sur l'électricité diminuant de 50 %. Il s'agit d'une première pierre vers une baisse plus sensible les années suivantes.

Sur ce point, **M. Constantin** élève de vives protestations, rappelant que la suppression pure et simple de cette taxe faisait partie des promesses électorales de la majorité actuelle.

**M. le Maire** rappelle que la colistière de **M. Constantin** était présente lors de la dernière réunion de la commission finances et que toutes les réponses ont été apportées à ses questions.

**M. Régnier** rappelle qu'il n'y a pas d'autres solutions pour les collectivités locales que de s'adapter à la crise qui s'impose à tous.

A propos de la taxe sur l'électricité, **M. Rabany** souligne son opposition à cette taxe qu'il juge inéquitable, les personnes concernées ayant le plus souvent fait ce choix d'énergie pour des raisons financières. Il rappelle que pour son groupe, l'impôt est un outil de base de la démocratie car il permet de construire des équipements destinés à la satisfaction des besoins collectifs. Il précise que le débat d'une taxe au niveau national touchant toutes les énergies et fondée sur le dégageant de carbone n'est pas à exclure et est intéressante.

A propos du tableau de synthèse et du D.O.B. dont les chiffres sont une nouvelle fois jugés incompréhensibles par **M. Constantin**, **M. le Maire** estime ce tableau parfaitement clair ; **M. Régnier** rappelle d'autre part qu'il s'agit du débat d'orientations budgétaires et non du vote du budget.

En marge des discussions en cours, **Mme Bellié** s'interroge sur la date du vote du règlement du Conseil municipal qui permettrait de limiter le temps de parole. Cette intervention suscite la surprise de **M. Rabany**, qui rappelle que **Mme Bellié** a été dans l'opposition à une époque et que les élus sont réunis pour débattre.

Concernant la diminution de 4 % des frais de personnel, **Mme Marcie** rappelle que le souhait de son groupe est que le service rendu à la population soit le meilleur possible et qu'il ne peut pas être envisagé qu'une diminution des postes entraîne une diminution des services.

**Mme Marcie** donne alors lecture d'une déclaration, au nom du groupe «*Tous ensemble pour Carrières*» :

*« Le critère décisif pour les choix budgétaires est que le service rendu à la population soit le meilleur possible.*

*Aussi avons-nous toujours été pour une modération de la variation de la masse salariale en fonction à la fois de ces choix et des disponibilités financières.*

*Nous espérons que cette diminution annoncée de « 4 % de frais de personnel » n'est pas synonyme d'une diminution des services rendus dans le cadre du contrat citoyen.*

*Je tiens à dire ici mon étonnement à l'écoute de la prestation chiffrée et triomphaliste prononcée par M. Martin lors de vœux de la municipalité au personnel communal.*

*L'annonce du départ de 11 personnes et la diminution concomitante de la masse salariale se conjuguent avec l'espoir qu'il a clairement exprimé d'une poursuite, en 2009, de cette orientation.*

*L'occasion choisie pour ces annonces m'a paru dramatiquement déplacée. Mon groupe est tout à fait conscient de la nécessaire rigueur dans la gestion, mais je vous rappelle que nous sommes redevables, à tous les Carillons, de services de qualité en fonction des besoins nouveaux qui ne manqueront pas d'apparaître ».*

**M. le Maire** précise qu'il n'est pas question de diminuer les services rendus aux Carrillons mais fait observer qu'une augmentation de la masse salariale telle que la ville l'a connue (+ 5 à 8 % par an) n'était pas tenable.

Sur ce thème des emplois, **M. Constantin** évoque à nouveau la baisse de la masse salariale qui est due à des départs ; des rembauches seront vraisemblablement nécessaires et seront peut-être plus coûteuses que ce qui existait auparavant. En dépit des problèmes importants rencontrés dans la Mairie, les élus sont dans un flou complet sur la réorganisation des services et sur les choix faits par le Maire qui n'a jamais défini sa stratégie ni fourni autre chose que des paroles.

**M. le Maire** précise qu'un comité technique paritaire va se réunir à propos des emplois, ce qui permettra à chacun d'être informé. Certains départs seront remplacés par un recrutement, d'autres ne le seront pas. C'est le Directeur général des services de la Mairie qui est responsable de cette mission.

**M. Constantin** évoquant le poste de D.G.S., s'interroge sur l'utilité du poste de Directeur de Cabinet, dont la fonction aurait pu, selon lui, parfaitement être confiée au D.G.S.

**M. le Maire** donne toutes précisions sur le poste de D.G.S., la formation qu'il suppose, les responsabilités exercées, les domaines de compétence et d'intervention (direction de tous les fonctionnaires de la ville, management, ressources humaines, procédures communales ou communautaire). La fonction est administrative et donc bien distincte de celle de directeur de cabinet ; les deux postes s'avèrent tout à fait justifiés.

**M. Anjubault** souscrit à tout ce qui a été dit à propos de la maîtrise de la masse salariale mais précise que l'augmentation de celle-ci ces dernières années est à mettre en regard de celle de la population (+ 3 000 habitants entre 2001 et 2007), opinion partagée par **M. Constantin** qui estime que l'augmentation de la masse salariale est normale si la population augmente.

Au cours de la lecture du rapport que poursuit **M. Régnier**, **M. Constantin** exprime à nouveau de vives critiques sur la présentation du document qui ne cite aucun poste, se limitant à énumérer des lignes affectés de chiffres incompréhensibles.

Dans le même sens, **M. Rabany** aurait souhaité une synthèse claire avec des options sur lesquelles ils auraient pu discuter.

**M. Régnier** donne alors le détail des postes en question, **M. le Maire** rappelle que le D.O.B. soumis aux élus se présente de façon identique dans toutes les communes, que les documents sont connus de tous depuis 15 jours et que la soirée ne se transformera pas en cours de comptabilité. Il reproche à **M. Constantin** de faire de l'obstruction systématique qui fait perdre du temps à tout le monde.

**Mme Saunier** indique que sous la mandature précédente, elle demandait des documents comptables lors de la réunion de la commission finances et que ces documents lui étaient adressés ; ils étaient constitués de trois colonnes : « prévu 2008 », « exécuté 2008 » et « prévisionnel 2009 ». Elle estime aujourd'hui ne pas disposer des documents lui permettant de se faire une opinion car la lecture exclusive de chiffres globaux et non détaillés poste par poste n'est pas compréhensible. Elle rappelle qu'un D.O.B. est établi à partir du budget de l'année précédente qui est connu et qu'il permet d'établir un budget primitif. Actuellement, il ne lui est pas possible de se faire une opinion sans les habituels tableaux comptables. Elle ne peut se contenter d'un simple document synthétique et de commentaires oraux.

**Mme Saunier** rappelle par ailleurs que **M. Régnier** s'est engagé à communiquer aux élus les documents comptables complets à la fin du mois de janvier. Le respect de cet engagement est impératif afin qu'ils disposent de temps pour les étudier avant le vote du budget primitif prévu en mars.

**M. le Maire** indique que le DOB examiné ce soir est très clair et confirme que tous les documents nécessaires seront communiqués en temps utile.

*Suite de l'exposé de M. Régnier.*

Sur intervention de **M. Constantin**, des explications sont données sur les besoins d'emprunt, dont les chiffres sont nécessairement variables.

**M. le Maire** souligne à nouveau que tous les chiffres pourront être en partie modifiés avant le vote du budget puisqu'il s'agit ce soir d'un débat d'orientation budgétaire.

A l'attention du public présent dans la salle du conseil, il détaille ensuite les principaux postes de dépenses : sport, travaux et matériel des gymnases (61 K €), restauration, mobilier, sanitaires et chaufferie des écoles, maternelle Maurice-Berteaux (308 000 €), réfection de la cour (70 000 €), réfection de la cour de la maternelle Victor-Hugo (6 000 €), environnement pour les squares et les jardins (140 000 €), aires de jeux (40 000 €), développement économique (90 000 € d'étude pour la restructuration et la dynamisation de la Halle Carnot), petite enfance (2 x 8 000 €), vidéo surveillance (80 000 €), travaux de ventilation au CTM (60 000 €), éclairage public, chaufferies des bâtiments publics (120 000 €), grilles du parc (23 000 €), matériel informatique (100 000 €), parking et site rue du Général-Leclerc (420 000 €), travaux au CTM (40 000 €), travaux route de Bezons (235 000 €), affichage électronique aux entrées de ville (13 000 €), mise au normes pour le

personnes à mobilité réduite (10 000 €), acquisition de terrains (400 000 €), conduites d'eau rue du Colombier (130 000 €), etc. Il souligne l'accent mis sur l'entretien et la rénovation du patrimoine de la ville et sur la recherche de subventions pour certains projets à réaliser en 2010 et au-delà.

**Mme Marcie** intervient à propos de la vidéo surveillance ; cette question avait été évoquée en commission de sécurité pour le gymnase des Amandiers, mais pas à hauteur du coût indiqué : 80 000 €. Par ailleurs, elle souligne que son groupe est favorable à la protection des bâtiments publics mais opposé au développement de la vidéo surveillance pour la population ou pour les autres bâtiments, Carrières ne devant pas devenir un Sartrouville bis.

**M. le Maire** précise que le gymnase des Amandiers n'est pas le seul site protégé ; il expose par exemple que rue de la Grue, fin de la rue des Alouettes le long du terrain militaire de la Marine Nationale, une décharge sauvage s'est installée ; les tonnes de débris vont être évacuées, frais devant être partiellement pris en charge par la Marine puis les lieux seront assainis ; la vidéo surveillance constituera à la fois une mesure de prévention et un moyen d'identifier d'éventuels contrevenants. Cette surveillance à mettre en place est actuellement étudiée avec la police municipale et la marine nationale.

Après la protection des bâtiments publics, d'autres caméras seront installées dans les lieux où se produisent des délits.

**M. Rabany** revient sur la présentation du D.O.B. Il estime que le Maire présente le D.O.B. comme une nouveauté ou comme le redressement d'une situation antérieure considérée comme détestable. Alors que certains projets étaient déjà prévus bien avant 2008 : rénovation des écoles, restructurations diverses.

Il déplore que certains investissements soient toujours au point mort, le projet de cuisine centrale était prioritaire et son report à 2010-2012 n'est pas satisfaisant. De même, la requalification au quartier des Alouettes, de l'espace après démolition du foyer Jean-Mermoz, est quasiment ignorée. Pour conclure, il considère que le D.O.B, derrière une façade correcte est l'annonce d'un budget "petit bras".

Au sujet des logements sociaux de la cité du Petit Bois, **M. le Maire** précise que des informations sont attendues du bailleur, France Habitation. Quant aux investissements qui seraient insuffisants, ils sont fonction des coûts importants de rénovation des bâtiments publics cités précédemment

**M. Constantin**, au nom du groupe « Carrières notre ville, notre avenir », donne lecture de la déclaration suivante :

*« Beaucoup de « blabla » dans ces documents. Arrêtez de nous submerger de chiffres venant de l'Etat, de comparaisons avec la France et les Etats-Unis, et pourquoi pas la Suisse, la Chine ou le monde... ! Vous noyez le poisson. C'est de notre commune qu'il s'agit. Or aucun tableau synthétique poste par poste avec comparaison sur l'exercice antérieur, pas même une balance générale ne nous a été présentée. Où est le document qui nous donne le profil à trois ans de votre structure financière et budgétaire ?*

*Ce document important a été préconisé par DELOITTE, audit que vous avez fait réaliser à grands frais l'automne dernier. Cela valait la peine de faire un audit si vous ne tenez pas compte des préconisations !*

*Comment voulez-vous réellement appréhender dans de bonnes conditions, le budget 2009 ?*

*Par contre, à la lecture de ces documents, il en ressort que l'ensemble de vos belles promesses électorales passent à la trappe. A savoir :*

- **Taxe sur l'électricité** : baisse de 50 % et non suppression. Je rappelle que cette taxe pénalise surtout les foyers qui, par nécessité économique, ont adopté ce chauffage.
- **Votre objectif de limiter l'augmentation de personnel** : votre baisse est due aux départs d'un bon nombre de cadres en 2008, qui ne voyaient aucune mise en place d'une stratégie de projets d'avenir. Lorsque vous allez réembaucher, pensez-vous faire des économies ou bien va-t-on assister à une augmentation significative de la masse salariale ? Quand allez-vous définir exactement votre politique de réorganisation des services ?

- **Dette** : vous convenez vous-même que la crise financière n'a pas eu d'impact négatif sur les frais financiers. Alors, arrêtez de faire de la « sinistrose » à chaque conseil municipal ou dans vos déclarations ! Faites-nous plutôt des propositions concrètes déterminant les axes forts de votre politique d'investissement, indispensable à notre ville.
- **Baisse de l'impôt** : une simple promesse qui n'engageait que ceux qui l'écoutent. Rien sur 2009.
- **Aucune action budgétisée contre la RD 121**, qui va nous amener beaucoup de véhicules venant de Sartrouville et de Montesson.
- **RD 311** : son aménagement nécessaire (pistes cyclables et voies piétonnes) pour nos lycéens ne figure pas sur votre liste des « principales opérations par service ». Pourquoi ?
- **Pour réaliser peu de choses**, à part un investissement conséquent d'un parking rue du Général Leclerc (420 K€), vous allez emprunter 900 000 €. Est-ce vraiment justifié quand on manque cruellement d'équipements pour notre ville ?

Nous n'allons pas faire une liste « à la Prévert ». Nous constatons que l'ensemble de cette majorité travaille sans avoir défini au préalable les projets prioritaires pour notre ville. C'est du coup à coup. C'est dommage. Nous demandons qu'une réflexion aboutie sur vos projets soit communiquée rapidement afin que les Carillons les valident. Cette projection sur 3 ans est nécessaire pour avoir une bonne visibilité de votre gestion. Votre crédibilité auprès de la population, de la CCBS, du Préfet et de l'Etat passe par ce devoir de vérité et de transparence ».

**Mme Saunier** se déclare très déçue ; elle considère que ce budget manque de souffle, la majorité municipale se limitant à consolider le patrimoine. Le budget ne prévoit pas d'investissements déterminants, n'a pas de ligne directrice et pas d'avenir. Il s'agit d'un budget d'attente. D'autre part, elle fait part de ses inquiétudes à l'égard du personnel municipal, même si elle convient que les dépenses salariales doivent être maîtrisées. Elle souhaite que le maximum de tact soit respecté envers tous, notamment pour les plus anciens qui sont fidèles à la ville depuis 30 ans.

**M. Régnier** donne ensuite lecture du D.O.B. du budget annexe d'assainissement qui ne suscite pas de commentaires particuliers.

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 15 janvier 2009.

Le conseil municipal,

DONNE ACTE :

Article 1 : A Monsieur le Maire de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées du débat sur les orientations générales du budget primitif 2009.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

---

## **5. Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Carrières-sur-Seine et la Trésorerie de Sartrouville-collectivités locales.**

Rapporteur : **M. Régnier**

---

**M. le Maire** souligne que la convention de partenariat examinée ce jour est gratuite.

**M. Rabany** s'étonne et souhaite savoir pourquoi il ne serait pas possible de régler une fois pour toutes la question de l'indemnité due au Trésorier Payeur Général ; il déclare ne pas être opposé à cette indemnité mais à la condition qu'elle soit en lien avec la convention. Au surplus, il a été indiqué que la convention était gratuite.

**M. le Maire** précise qu'il faut faire une distinction entre l'indemnité évoquée par **M. Rabany** qui concerne les conseils donnés par la Trésorière intuitu personae dans le cadre de son activité et sur d'autres sujets (ex. présence aux commissions d'appel d'offre) que ceux énumérés dans la convention (gratuite) examinée ce jour qui régit les rapports entre deux administrations.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

\* Monsieur le Sous-préfet

\* Madame la Trésorière

\* Monsieur le Trésorier Payeur Général des Yvelines

---

## **6. Adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les compétences gaz et électricité – Avis du conseil municipal. Rapporteur : M. de Bourrousse**

---

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un Syndicat,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui devient "Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France" (SIGEIF),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) en date du 13 octobre 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Vu la délibération n°08-47 du Comité d'administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

La délibération du Comité syndical Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas est approuvée.

---

## **7. Demande de subvention FISAC en vue du financement de la rénovation de la Halle Carnot et des actions et équipements complémentaires contribuant à sa redynamisation. Rapporteur : M. Doll**

---

**M. Doll** précise que le coût de la rénovation sera d'un montant d'environ 800 000 € et que la subvention FISAC susceptible d'être retenue couvrirait 30 % de ce montant.

**M. Constantin** souhaiterait connaître le coût des rénovations envisagées.

**M. Doll** indique que cette question en est encore au stade de l'étude en commission, mais que les dossiers avancent, notamment sur la Halle, le marché et le parking. Il précise également que l'étude des coûts a fait l'objet d'un CD-Rom qui a été remis aux membres de la Commission développement économique.

Il ajoute que ce point a été mis à l'ordre du jour de la présente séance car le travail relatif aux demandes de subventions doit être fait très en amont. Le dossier finalisé sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

**M. Rabany** manifeste son accord avec les demandes de subvention et souligne qu'un débat sera nécessaire pour arrêter le choix des options possibles.

**M. le Maire** rappelle qu'un dossier de cette importance doit être étudié sans précipitation.

Sur question de **M. Stopinski** relative au montant des frais d'étude et à leur prise en charge, il est précisé que ceux-ci, budgétés pour 90 000 €, seront couverts par la subvention.

Considérant que ce programme de rénovation et les actions de redynamisation rentrent dans les opérations éligibles au titre du FISAC,

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social modifiée par les textes subséquents,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention FISAC au taux maximal, auprès de Madame la Préfète pour le financement du programme de rénovation de la Halle Carnot et des actions et équipements complémentaires contribuant à sa redynamisation,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les sommes correspondantes tant en dépenses qu'en recettes.

---

## **8. PERSONNEL : liste des emplois bénéficiant d'un véhicule administratif.**

*Rapporteur : M. Martin*

---

**M. le Maire** précise que cette délibération pourtant obligatoire n'existait pas. Cette question sera donc dorénavant à la fois transparente et conforme à la légalité.

**Mme Saunier** souhaite savoir si le véhicule du D.G.S peut être utilisé par d'autres personnes ; il est indiqué qu'il s'agit d'un véhicule de fonction, et en cela mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ; toutefois, rien n'empêche le DGS de rendre service à tel ou tel en mettant son véhicule à disposition en cas de besoin.

**M. Stopinski** souhaite savoir pourquoi les personnels concernés ne seront pas destinataires de la décision adoptée ce soir.

**M. le Maire** indique que cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera communiqué à ces personnels.

Sur question de **Mme Wauquiez**, il est précisé par ailleurs que les véhicules administratifs n'ont pas été achetés mais qu'ils font partie du parc existant.

**M. Constantin** approuve cette nouvelle règle de transparence ; il souhaite connaître l'effectif du parc municipal et l'affectation des autres véhicules de la ville.

**M. le Maire** indique que cette question est actuellement examinée par les services de la Mairie mais qu'il ne connaît pas encore dans le détail l'affectation de tous les véhicules de la ville. Ces informations seront communiquées ultérieurement, après un examen approfondi de la situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,  
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,  
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 67,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution des véhicules liés à l'exercice de certaines fonctions,

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'établir la liste des emplois bénéficiant, à titre gratuit, d'un véhicule de fonction :  
- Directeur Général des Services

Article 2 : D'établir la liste des emplois bénéficiant, à titre gratuit, d'un véhicule de service, pour lesquels le remisage au domicile de l'attributaire est autorisé :  
- Directeur des Services Techniques

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
\* Monsieur le Sous-Préfet  
\* Madame la Trésorière

---

## **9. Personnel : création d'un poste d'Ingénieur territorial et d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques – 10-20 000 habitants.**

*Rapporteur : M. Martin*

---

**Mme Marcie** fait part de sa satisfaction de voir que l'on considère la qualité du service rendu à la population. Elle croit savoir qu'il y a déjà un D.S.T. et s'interroge sur l'avenir de cette personne.

**M. Martin** indique qu'il est nécessaire de créer le poste pour un emploi fonctionnel d'ingénieur qui n'existe pas à l'heure actuelle. Il ajoute qu'à l'heure actuelle la D.S.T. a été engagée dans le cadre d'un CDD qui expirera fin août 2009.

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification des dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics assimilés et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'emploi du Directeur des Services Techniques est à présent ouvert au détachement sur emploi fonctionnel pour les agents de catégorie A, dont les ingénieurs territoriaux, dans les communes de 10 à 20 000 habitants ;

Considérant d'une part le niveau de technicité croissant nécessaire à la direction des services techniques d'une ville de plus de 10 000 habitants ;

Considérant d'autre part la charge de travail croissante du service technique de la ville de Carrières-sur-Seine;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer un poste d'ingénieur principal dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et d'ouvrir celui-ci à détachement sur l'emploi fonctionnel des Directeurs des Services Techniques de 10 à 20 000 habitants par la création de ce poste.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
\* Monsieur le Sous-préfet,

- \* Madame la Trésorière,
- \* Centre Interdépartemental de gestion.

---

## **10. Ecole du Parc : demande d'autorisation d'urbanisme. Rapporteur : Mme Degrott**

---

**Mme Degrott** précise qu'il s'agit de donner l'autorisation au Maire de déposer une déclaration préalable d'urbanisme pour effectuer ces travaux, trois esquisses sont à disposition des personnes intéressées. Le permis de construire sera obtenu ultérieurement. Nous concevons le sanitaire existant pour les garçons, une surface complémentaire de 15 m<sup>2</sup> est créée qui entraîne la modification de la façade ce qui justifie la demande d'autorisation d'urbanisme. Cet aménagement fera l'objet d'un point lors de la commission travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de l'école primaire Parc 1.

---

### **Questions diverses :**

---

**Mme Marcie** demande des informations sur deux points :

#### **1/ point sur le relogement des personnes vivant 10, rue des Fermettes :**

**M. le Maire** précise qu'il a rencontré le Sous-préfet cette semaine afin de trouver une issue rapide à une situation difficile pour les familles concernées et pour les riverains. Le nouveau Sous-préfet a manifesté un vrai désir d'aboutir ; un travail en commun est donc entamé avec les services de l'Etat.

**M. le Maire** ajoute qu'il n'est pas exclu qu'une contribution financière soit versée par la ville pour accélérer le processus de relogement des familles. Il indique également que certaines familles ont refusé le nouveau logement qui leur était proposé par la Sous-préfecture, comportement qui ne devrait pas être accepté indéfiniment par le Sous-préfet. Il est donc dans l'intérêt des familles d'accepter les nouveaux logements qui seraient proposés.

Il ajoute qu'une sécurisation électrique du site sera réalisée, étant précisé qu'il ne s'agira pas d'encourager les occupants à pérenniser leur occupation dans des lieux qui ne sont pas des logements.

#### **2/ piscine de Houilles-Carières :**

**Mme Marcie** souhaite connaître l'emplacement retenu pour cette piscine. Il semble qu'il s'agisse d'un emplacement près du lycée Les Pierres-Vives ? L'étude de faisabilité des besoins pour une piscine va être lancée dans le cadre du SIVOM, avez-vous déterminé précisément cet emplacement ? S'il est situé sur des carrières des frais importants ne seraient-ils pas à prévoir ?

**M. le Maire** rappelle en premier lieu qu'un crédit de 50 000 € a été voté par la CCBS pour 2009 pour faire face au coût de l'étude de faisabilité des équipements sportifs à créer à proximité du lycée des Pierres Vives. Les résultats seront connus ultérieurement.

Il rappelle que la CCBS acquiert des terrains depuis plusieurs années, situés dans une zone précise (proximité du lycée) et destinés potentiellement à accueillir des équipements collectifs. L'étude de faisabilité est destinée à examiner la nature des sols et des sous-sols.

**Mme Degrott** précise que l'étude relative au projet SIVOM de la piscine Houilles Carières est différente et vise l'analyse des besoins et non la nature des sous-sols.

**Mme Marcie** indique que **M. Joly** a cité trois emplacements possibles : le terrain de l'actuelle piscine, un terrain dit *Gatti* à Houilles et un 3<sup>ème</sup> emplacement non défini.

**M. le Maire** indique qu'il existe actuellement un certain désaccord avec la ville de Houilles à propos du choix de l'emplacement de ce terrain. Il rappelle que nous avons vocation à créer des

équipements intercommunaux dans des lieux adaptés, sans détruire d'équipements existants et avec des critères de choix non précaires.

Il souligne ainsi que :

- Si le terrain de l'actuelle piscine était retenu, le projet signifierait :

- \* la suppression de l'équipement existant, suppression dont on ignore le coût,
- \* le choix d'un lieu relativement enclavé,
- \* la nécessité de trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux (fort coûteux).

- Si le terrain retenu était le terrain *Gatti*, les inconvénients seraient de trois ordres :

- \* il est situé en face du camp militaire occupé par la Marine,
- \* son accès se fait par une voie en sens unique,
- \* la zone est en partie urbanisée ce qui limitera le choix de l'emplacement de diverses infrastructures (accès, stationnement...).

- A l'inverse, les terrains choisis par la CCBS sont des choix de bon sens...

- \* les zones sont vierges et tout pourra y être créé comme on le souhaite, que ce soit en matière de voies d'accès, de stationnement, de surveillance, de développement ultérieur en termes de développement économique, sportif ou culturel,
- \* de tels équipements permettront d'obtenir des subventions largement supérieures à celles qui pourraient concerner des équipements intéressant uniquement deux communes.

**M. Rabany** souhaite obtenir des précisions sur l'étude de faisabilité des terrains de la CCBS. Quelles sont les parcelles concernées ? Quels sont les bâtiments prévus ? A quelle date en connaîtra-t-on les résultats ?

**M. le Maire** confirme que l'étude est destinée à savoir si la construction d'équipements sportifs (piscine et autres) est possible ou non. Cette étude est programmée pour 2009. Les résultats en seront sans doute connus à l'automne 2009.

**M. le Maire** insiste sur les « bons choix » à faire, à partir d'un maximum d'informations, car de tels équipements (sportifs, ou cuisine centrale évoqué précédemment) sont coûteux et engageront de l'argent public. Ils doivent être pensés pour des dizaines d'années. Pour ces raisons, il ne faut pas se précipiter afin de parvenir au meilleur choix possible, en termes d'accessibilité ou d'assainissement notamment.

La même discipline sera respectée pour les rénovations entreprises à Carrières (ex. le stade des Terrasses dont la réfection est ajournée).

**M. Constantin** manifeste son accord avec le temps à prendre pour des dépenses de cette importance.

Pour les trois terrains proposés par Houilles, il résume les options possibles :

\* **soit Houilles construit sa piscine,**

\* soit on conserve le site actuel (actuelle piscine), que Carrières ne valide pas pour des raisons légitimes,

\* soit on choisit un autre site à définir.

Il faut donc que l'identification précise du terrain (variante à quelques dizaines de mètres près) précède l'étude de coût, afin de permettre d'évaluer ensuite, en fonction du terrain retenu, le coût des routes, des assainissements, etc.

**M. le Maire** indique que dès que le choix du terrain sera connu, les membres du conseil municipal en seront informés. Actuellement, le Maire précise ne pas être compétent pour faire ce choix seul.

**M. Constantin** rappelle que les terrains sont situés sur la commune de Carrières, qui conserve la maîtrise de l'urbanisation de son territoire. Il appartient donc à la commune de Carrières de définir elle-même les terrains puis de faire connaître son choix à la CCBS.

**M. le Maire** estime que le choix est vaste ; on peut avoir un choix prioritaire, par exemple construire la piscine à proximité du lycée, et se trouver dans l'obligation de modifier l'emplacement en fonction de contraintes techniques (nature du sous-sol).

**Mme Degrott** rappelle qu'il faut bien distinguer les deux types d'études :

- l'étude de la CCBS concerne l'étude des sols,
- l'étude de faisabilité de Houilles-Carières concerne les besoins ; la zone envisagée est située dans le périmètre du lycée (condition pour obtenir les subventions les plus importantes).

**M. Rabany** souhaite que l'on ait rapidement les résultats de l'étude des sols.

**M. le Maire** souligne que cette question est examinée pour la première fois et que l'on pouvait difficilement faire plus vite.

### **3/ Mme Bellié fait le bilan de la distribution du «colis des aînés» :**

Six cents personnes seules et 250 couples ont participé à la soirée, soit 1 100 colis distribués.

Elle remercie les participants.

Les 70 colis non réclamés ou offerts par leurs destinataires ont été adressés à la banque alimentaire l'Escale (50 colis), à la Croix Rouge (10 colis) et au CCAS (10 colis).

**Mme Bellié** indique qu'elle a eu énormément de lettres de remerciements et donne enfin lecture d'une des nombreuses lettres reçues.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.*

Claire Lucas,

Secrétaire de séance

Arnaud de Bourrousse

Maire de Carrières-sur-Seine